

## **Exigences posées à la qualification des responsables de modules et aux formateurs intervenant dans les modules**

### **Dispositions transitoires**

Les exigences suivantes s'appliquent aux nouveaux enseignants à partir du 01.09.2019. Les enseignants en place peuvent continuer à être employés, même sans formation pédagogique/didactique.

### **A. Qualifications professionnelles**

Pour qu'une personne chargée d'enseigner dans un module soit considérée comme suffisamment qualifiée, elle doit posséder un titre professionnel dans le domaine où s'inscrit le module. En outre, elle doit suivre régulièrement des cours de formation continue.

### **B. Qualification méthodologique et didactique**

La personne responsable du module doit avoir suivi une formation pédagogique et didactique d'au moins trois semaines. Le niveau obtenu doit être équivalent au module 1 du certificat fédéral de formateur/formatrice d'adultes «Animer des sessions de formation pour adultes» de la FSEA.

Pour les enseignants qui enseignent moins d'un jour (1 jour = 9 leçons au maximum) en un an, il n'y a pas d'obligation de formation pédagogique et didactique.

Les enseignants qui enseignent de 1 à 2 jours par an doivent avoir au moins une semaine de formation pédagogique et didactique.

Les enseignants qui enseignent plus de 2 jours par an doivent avoir au moins 2 semaines de formation pédagogique et didactique.

### **C. Formation continue**

Tous les enseignants qui enseignent plus d'une journée dans un module sont tenus de suivre au moins une journée de formation continue externe par an, soit dans le domaine dans lequel le formateur enseigne, soit dans le domaine méthodologique et didactique.

### **D. Évaluation**

Les documents suivants sont à présenter:

- Certificat(s) de la / des formation(s) professionnelle(s) (titres)
- Attestation(s) de formation pédagogique
- Attestation(s) de formation continue dans le domaine professionnel ou en pédagogie
- Le cas échéant, attestation de l'expérience en formation des adultes

Remarques:

- La formation de responsable de cours de l'EFS correspond aux exigences posées aux responsables de modules.
- La formation d'instructeur de l'EFS correspond aux exigences posées pour les formateurs / formatrices dans le cadre d'un module.
- Validation d'acquis concernant les modules H2 / H3: les formateurs / formatrices ayant suivi le module H2 et / ou le module H3 peuvent bénéficier d'une équivalence d'une semaine au maximum. Ils doivent en outre avoir suivi un cours en pédagogie / didactique de la formation d'adultes d'au moins une semaine (40 h d'apprentissage).

Adopté par la CAQ Forêt le 19.06.2019